

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Seine-Inférieure, au cours de sa séance du 20 octobre 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le château de la Reine Blanche et son parc à MESNIL-LIEURAY (Seine-Inférieure) comprenant les parcelles cadastrales n° 10.12.13.14 - section B<sub>I</sub> - appartenant à Mme Vve GREVELINK (née Gertrude DEVONSHIRE).

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

. . . . .

. . . . .

MESNIL-LIEURAY  
dans le Reine Blanche  
SITE INSCRIT

ART. 2.

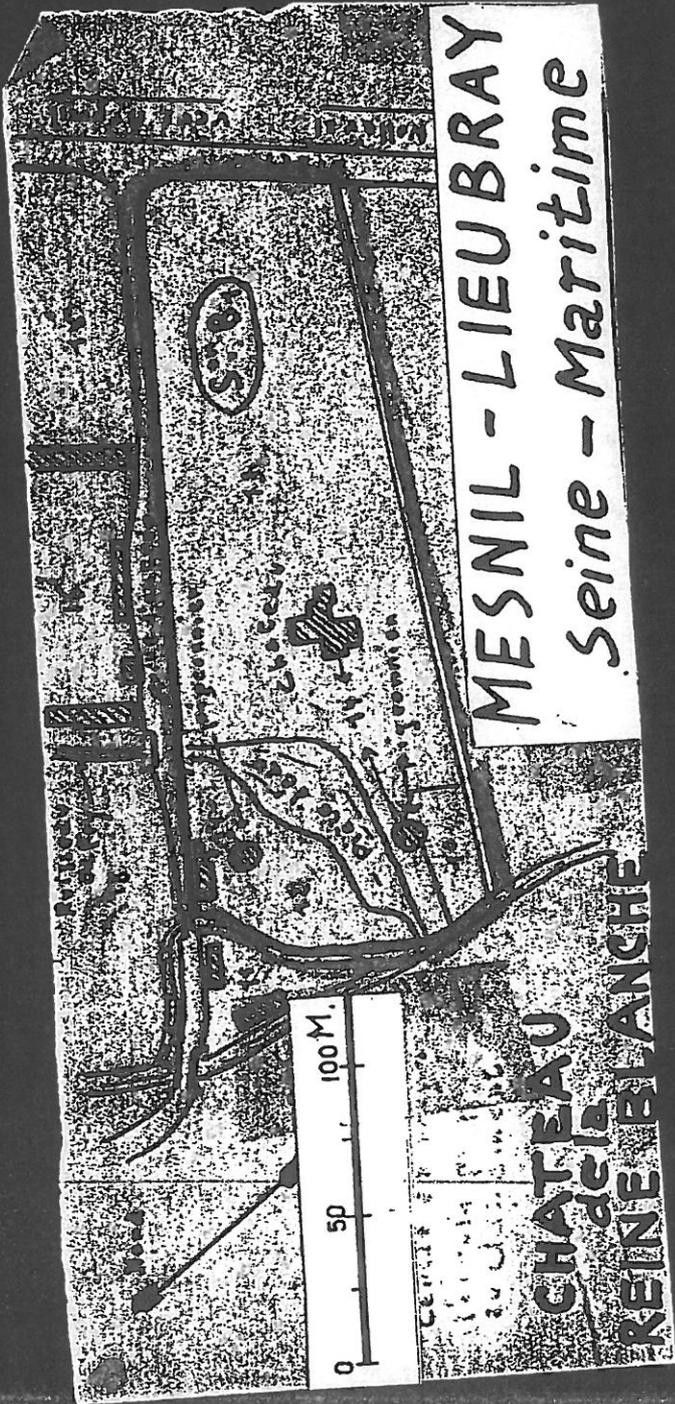
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MESNIL-LIEURAY, à la propriétaire intéressée, à Me BRETTEVILLE, notaire à ARGUEIL, chargé de la vente de la propriété, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

79 JANV 1943

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général  
des Beaux-Arts,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Autier', written over a horizontal line.



MESNIL - LIEU BRAY  
Seine - Maritime

CHATEAU  
de la  
REINE BLANCHE